

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 13 décembre 2018

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **13 décembre 2018 à 18h00**, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **7 décembre 2018**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières-aux-Dames).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	MME PLAYE – M. FELICANI – MME SCHREIBER
<i>Custines</i>	MME HENRY – M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M.GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – MME FOUET – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – MME GUENSER – M. HUET
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
Absents représentés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. LAPORTE à M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU à M. FELICANI M. VERGANCE à MME SCHREIBER
<i>Frouard</i>	M. BECKER à M. TRANCHINA MME DROUOT à M. GRANDBASTIEN
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE à M. TROGRIC (Pompey)
<i>Pompey</i>	MME GEOFFROY à MME LEPRUN (Faulx) MME VILLEMIN à M. FALCETTA
Excusés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME LOZINGUEZ – MME RASCAGNERES-GARCIA
<i>Champigneulles</i>	M. MARLIN – MME SCHWARZ
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Lay-St-Christophe</i>	M. MEDART
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN – M. DOSE – M. KOCH
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	M. KUHN

N°08 – DB du 13/12/2018

Rapporteur : M. GRANDBASTIEN

**Délégation des Aides à la Pierre de l'Etat 2013-2018
Prorogation d'une année**

Conformément à l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a sollicité le Préfet de Meurthe et Moselle pour renouveler la délégation de compétence des aides à la pierre sur la période 2013-2018. Cette délégation arrive à échéance en fin d'année 2018.

Cette délégation se traduit par la rédaction d'une convention cadre fixant notamment le montant prévisionnel des droits à engagement alloués par l'Etat, la répartition de ce montant entre le logement locatif social et l'habitat privé et le montant global consacré sur les ressources propres du délégataire aux actions définies par la convention.

Elle est accompagnée d'une convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), précisant les modalités de gestion des crédits destinés au parc privé ainsi que d'une convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des dossiers relatifs au Bassin de Pompey.

Depuis sa mise en œuvre, un premier bilan quantitatif peut être fait. Ainsi, il ressort les éléments suivants :

- Logements Locatifs Sociaux :

OBJECTIF DELEGATION Convention initiale	510 logements locatifs sociaux	264 PLUS, 156 PLA-I, 90 PLS
OBJECTIF DELEGATION Avenants annuels	337 logements locatifs sociaux	240 PLUS, 81 PLA-I, 76 PLS
REALISE 2013-2018 (financés)	251	121 PLUS, 54 PLA-I, 76 PLS

Année de délégation	Logements sociaux financés (PLUS et PLA-I)	Dont PLUS	Dont PLA-I	Logements sociaux financés (PLS)	Logements réalisés/livrés au 31/12/18	Enveloppe de droits à engagements ETAT	Enveloppe de Droit à Engagement Bassin de Pompey
2013	40	28	12			92 000,00 €	360 000,00 €
2014	22	16	6			53 774,00 €	108 000,00 €
2015	46	32	14	76		102 900,00 €	276 000,00 €
2016	35	23	12		44	95 550,00 €	- €
2017	16	11	5		18	36 750,00 €	- €
2018	16	11	5		46	36 750,00 €	- €
SOUS-TOTAL	175	121	54	76	108	417 724,00 €	744 000,00 €
TOTAL GLOBAL		251					
OBJECTIFS DELEGATION (2013-2018)		510					

- Logements Privés (374 Logements aidés) :

	Propriétaires Occupants	Propriétaires Bailleurs	Total	Objectifs Initiaux délégation
ANAH + Aide Solidarité Energétique	2.279.134 €	157.893 €	2.437.027 €	2.500.000 €
Bassin de Pompey	859.985 €	84.503 €	944.488 €	1.500.000 €
Total	2.636.095 €	242.396 €	2.878.491 €	4.000.000 €

Conformément à l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, la convention peut être prorogée d'un an renouvelable une fois par avenant si l'EPCI dispose d'un PLH Exécutoire, ce qui est le cas pour le Bassin de Pompey.

Ainsi, et en continuité avec la prorogation du PLH sur la période d'élaboration du PLUI-HD dont il est prévu la finalisation pour la fin de l'année 2019, il semble être opportun de proroger cette délégation pour une période d'une année avant de redéfinir les modalités d'une nouvelle convention de délégation pour les 6 années suivantes le cas échéant, qui coïnciderait ainsi avec le PLUI HD en vigueur sur la dimension Habitat.

Les objectifs concernant les droits à engagement maximum de cette prorogation de convention pour une année, s'inscrivent en continuité de la précédente délégation à savoir :

	Etat	Bassin de Pompey
Logements Locatif Social (Obj 70 agréments PLAI-PLUS)	250 000 €	450 000 €
Habitat Privé	450 000 €	250 000 €

La prorogation de délégation de compétence pour l'année 2019 prend effet au 1^{er} janvier 2019.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la Commission Habitat et Urbanisme du 30 novembre 2018,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE la prorogation du conventionnement avec l'Etat et l'ANAH concernant la délégation de compétence des aides à la pierre pour l'année 2019 ainsi que les montants maximum d'aides du Bassin de Pompey à engager.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents liés à cette prorogation de conventionnement.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRILIC